



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOW BENELUX B.V.

Fiche de données de sécurité conformément à la réglementation (UE) 2020/878

Nom du produit: DOWSIL™ AS 7096N Sealant Clear

Date de révision: 09.10.2024

Version: 10.0

Date de dernière parution: 04.12.2023

Date d'impression: 10.10.2024

DOW BENELUX B.V. vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: DOWSIL™ AS 7096N Sealant Clear

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Adhésifs, agents liants Matériaux de construction et additifs.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DOW BENELUX B.V.  
HERBERT H.DOWWEG 5  
HOEK  
4542 NM TERNEUZEN  
NETHERLANDS

#### Information aux clients:

(31) 115 67 2626  
SDSQuestion@dow.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: 31-(0)115 694982

Contact local en cas d'urgence: 00 32 3575 0330

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

**Conseils de prudence**

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

**Information supplémentaire**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine; Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane. Peut produire une réaction allergique.

**2.3 Autres dangers**

Ce produit contient de l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères PBT et vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Ce produit contient du dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Ce produit contient du décaméthylcyclopentasiloxane (D5) qui a été identifié par le comité des États membres de l'ECHA comme répondant aux critères vPvB fixés à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006. Voir la section 12 pour de plus amples informations.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Santé humaine: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Nature chimique: Mastic silicone

**3.2 Mélanges**

Ce produit est un mélange.

| Numéro de registre CAS / No.-CE / No.-Index                                  | Numéro d'Enregistrement REACH | Concentration | Composant                             | Classification: RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008   |
|--|-------------------------------|---------------|---------------------------------------|---|
| Numéro de registre CAS<br>3087-39-6<br>No.-CE<br>221-412-9<br>No.-Index<br>- | -                             | <= 2,8 %      | 2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+) | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Irrit. 2; H319<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>3 500 mg/kg<br>Toxicité aiguë par |

|   |                  |                     |  |   |
|---|------------------|---------------------|--|---|
|   |                  |                     |  | <p>inhalation:<br/>&gt; 20 mg/l, 4 h, vapeur<br/>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br/>&gt; 2 000 mg/kg</p>  |
| <p><b>Numéro de registre CAS</b><br/>1760-24-3<br/><b>No.-CE</b><br/>217-164-6<br/><b>No.-Index</b><br/>-</p>           | 01-2119970215-39 | >= 0,32 - <= 0,54 % | N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine            | <p>Acute Tox. 4; H332<br/>Eye Dam. 1; H318<br/>Skin Sens. 1B; H317<br/>STOT RE 2; H373<br/>(Voies respiratoires)</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë<br/>Toxicité aiguë par voie orale:<br/>2 295 mg/kg<br/>Toxicité aiguë par inhalation:<br/>1,49 - 2,44 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br/>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br/>&gt; 2 000 mg/kg</p>                    |
| <p><b>Numéro de registre CAS</b><br/>556-67-2<br/><b>No.-CE</b><br/>209-136-7<br/><b>No.-Index</b><br/>014-018-00-1</p> | -                | >= 0,06 - <= 0,17 % | octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]                          | <p>Flam. Liq. 3; H226<br/>Repr. 2; H361f<br/>Aquatic Chronic 1; H410</p> <p>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë<br/>Toxicité aiguë par voie orale:<br/>&gt; 4 800 mg/kg<br/>Toxicité aiguë par inhalation:<br/>36 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br/>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br/>&gt; 2 400 mg/kg</p> |
| <p><b>Numéro de registre CAS</b><br/>68928-76-7<br/><b>No.-CE</b><br/>273-028-6<br/><b>No.-Index</b><br/>-</p>          | 01-2120770324-57 | <= 0,095 %          | Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane | <p>Acute Tox. 4; H302<br/>Skin Irrit. 2; H315<br/>Skin Sens. 1A; H317<br/>Aquatic Chronic 3; H412</p> <p>Estimation de la toxicité aiguë<br/>Toxicité aiguë par voie</p>  |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  | orale:<br>892 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>> 2 000 mg/kg |
|--|--|--|--|--|

## Substance vPvB

|  |   |                     |                                |   |
|--|---|---------------------|--------------------------------|---|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>540-97-6<br><b>No.-CE</b><br>208-762-8<br><b>No.-Index</b><br>- | - | >= 0,08 - <= 0,2 %  | Dodécaméthyl cyclohexasiloxane | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 2 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>> 2 000 mg/kg   |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>541-02-6<br><b>No.-CE</b><br>208-764-9<br><b>No.-Index</b><br>- | - | >= 0,06 - <= 0,17 % | Décaméthylcyclo pentasiloxane  | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 24 134 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation:<br>8,67 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>> 2 000 mg/kg |

## Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

|   |                  |                   |                                  |   |
|---|------------------|-------------------|----------------------------------|---|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>8042-47-5<br><b>No.-CE</b><br>232-455-8<br><b>No.-Index</b><br>- | 01-2119487078-27 | >= 7,0 - <= 9,0 % | Huile minérale blanche (pétrole) | Non classé<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br>Toxicité aiguë par voie orale:<br>> 5 000 mg/kg<br>Toxicité aiguë par inhalation:<br>> 5 mg/l, 4 h, poussières/brouillard<br>Toxicité aiguë par voie cutanée:<br>> 2 000 mg/kg |
|---|------------------|-------------------|----------------------------------|---|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Conseils généraux:**

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec beaucoup d'eau et du savon. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Contacter un professionnel de la santé en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

---

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre chimique sèche. Eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance..

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de silicium. Formaldéhyde. Oxydes de carbone. Oxydes de métaux.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé..

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.. Évacuer la zone.. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur..

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.. Utiliser un équipement de protection individuelle..

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas avaler. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. **LES RÉCIPIENTS VIDES PEUVENT ÊTRE DANGEREUX.** Ils contiennent des résidus du produit. Suivre les indications portées sur les FICHES DE DONNEES DE SECURITE et les étiquettes même si les récipients sont vides.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Pour des informations complémentaires sur ce produit, consulter la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant  | Réglementation  | Type de liste          | Valeur                        |
|--|---|------------------------|-------------------------------|
| N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine            | Dow IHG   |                        | Voir plus d'informations      |
|  | Information supplémentaire: Sensibilisant cutané  |                        |                               |
| octaméthylcyclotérasiloxane [D4]                           | US WEEL   | TWA                    | 10 ppm                        |
| Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane | ACGIH   | TWA                    | 0,1 mg/m <sup>3</sup> , Etain |
|  | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains; Skin: Danger de résorption cutanée   |                        |                               |
|  | ACGIH   | STEL                   | 0,2 mg/m <sup>3</sup> , Etain |
|  | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains; Skin: Danger de résorption cutanée   |                        |                               |
|  | BE OEL  | VLE 8 hr               | 0,1 mg/m <sup>3</sup> , Etain |
|  | Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                        |                               |
|  | BE OEL  | VLE 15 min             | 0,2 mg/m <sup>3</sup> , Etain |
|  | Information supplémentaire: D: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                        |                               |
| Décaméthylcyclopentasiloxane                               | US WEEL   | TWA                    | 10 ppm                        |
| Huile minérale blanche (pétrole)                           | ACGIH   | TWA Fraction inhalable | 5 mg/m <sup>3</sup>           |
|  | Information supplémentaire: A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains   |                        |                               |
|  | BE OEL  | VLE 8 hr Brouillard    | 5 mg/m <sup>3</sup>           |
|  | BE OEL  | VLE 15 min Brouillard  | 10 mg/m <sup>3</sup>          |

### Procédures recommandées de contrôle

Une surveillance de la concentration de substances dans la zone de respiration des travailleurs ou sur le lieu de travail peut être requise, dans le but de confirmer le respect des limites d'exposition professionnelle et de l'adéquation des contrôles de l'exposition. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également être appropriée.

Les méthodes de mesure de l'exposition validées doivent être appliquées par une personne compétente, et les échantillons analysés par un laboratoire accrédité.

Référence devrait être faite aux normes de surveillance, telles que les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères sur le lieu de travail - Lignes directrices pour l'évaluation de l'exposition par

inhalation à des agents chimiques, à des fins de comparaison avec les valeurs limites et la stratégie de mesure); Norme européenne EN 14042 (Atmosphères sur le lieu de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques); Norme européenne EN 482 (Atmosphères sur le lieu de travail - Exigences générales concernant la réalisation des procédures de la mesure des agents chimiques). Il sera également nécessaire de se référer aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes de détermination des substances dangereuses.

Des exemples de sources de méthodes de mesure d'exposition recommandées sont donnés ci-dessous ou alors, veuillez bien contacter le fournisseur. D'autres méthodes nationales peuvent être disponibles.

Institut national de la sécurité et de la santé au travail (National Institute of Occupational Safety and Health - NIOSH), Etats-Unis: Manuel de méthodes d'analyse.

Administration de la sécurité et de la santé au travail (Occupational Safety and Health Administration - OSHA), Etats-Unis: Méthodes d'échantillonnage et d'analyse.

Directeur de la santé et de la sécurité (Health and Safety Executive - HSE), Royaume-Uni: Méthodes de détermination des substances dangereuses.

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Allemagne.

Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France.

**Dose dérivée sans effet**

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | 5,36 mg/m3 | n.a.                                   | n.a.       | n.a.                              | 0,6 mg/m3  |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |         | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|------------|---------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e) | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | 4 mg/m3    | n.a.                                   | n.a.       | n.a.    | n.a.                              | 0,1 mg/m3  |

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | 73 mg/m3   | n.a.                              | 73 mg/m3   |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                     | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|------------|---------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)             | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | 13 mg/m3   | 3,7 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | 13 mg/m3   |

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | 6,1 mg/m3  | n.a.                                   | n.a.       | n.a.                              | 1,22 mg/m3 |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |         | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|------------|---------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e) | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | 1,5 mg/m3  | n.a.                                   | n.a.       | n.a.    | n.a.                              | 0,3 mg/m3  |

## Décaméthylcyclopentasiloxane

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | 97,3 mg/m3 | n.a.                              | 24,2 mg/m3 |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                   | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|------------|-------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)           | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | 17,3 mg/m3 | 5 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | 4,3 mg/m3  |

## Huile minérale blanche (pétrole)

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |              | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|-----------------------------|------------|--|--------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation   | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.                        | n.a.       | 217,05 mg/kg p.c./jour                 | 164,56 mg/m3 | n.a.                              | n.a.       |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |             |                    | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|--|-------------|--------------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation  | Oral(e)            | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | 93 mg/kg p.c./jour                     | 34,78 mg/m3 | 25 mg/kg p.c./jour | n.a.                              | n.a.       |

**Concentration prédite sans effet**

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

| Compartiment                      | PNEC       |
|-----------------------------------|------------|
| Eau douce                         | 0,05 mg/l  |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,072 mg/l |
| Eau de mer                        | 0,005 mg/l |

|                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Station de traitement des eaux usées | 20 mg/l                        |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,181 mg/kg poids sec (p.s.)   |
| Sédiment marin                       | 0,018 mg/kg poids sec (p.s.)   |
| Sol                                  | 0,00687 mg/kg poids sec (p.s.) |

## octaméthylcyclotérasiloxane [D4]

| Compartiment                         | PNEC                        |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Eau douce                            | 0,0015 mg/l                 |
| Eau de mer                           | 0,00015 mg/l                |
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l                     |
| Sédiment d'eau douce                 | 3 mg/kg poids sec (p.s.)    |
| Sédiment marin                       | 0,3 mg/kg poids sec (p.s.)  |
| Sol                                  | 0,84 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Oral(e)                              | 41 Aliments mg / kg         |

## Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

| Compartiment         | PNEC                        |
|----------------------|-----------------------------|
| Sédiment d'eau douce | 13,5 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin       | 1,35 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Oral(e)              | 66,7 Aliments mg / kg       |

## Décaméthylcyclopentasiloxane

| Compartiment                         | PNEC                |
|--------------------------------------|---------------------|
| Eau douce                            | > 0,0012 mg/l       |
| Eau de mer                           | > 0,00012 mg/l      |
| Sédiment d'eau douce                 | 11 mg/kg            |
| Sédiment marin                       | 1,1 mg/kg           |
| Sol                                  | 2,54 mg/kg          |
| Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l             |
| Oral(e)                              | 16 Aliments mg / kg |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques:** Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

**Mesures de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC")

ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.

**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail. Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques, type A (point d'ébullition >65°C, conforme à la norme EN 14387).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                                      |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Etat physique                        | pâte                  |
| Couleur                              | translucide           |
| Odeur                                | d'alcool              |
| Seuil olfactif                       | Donnée non disponible |
| pH                                   | Non applicable        |
| Point de fusion/point de congélation |                       |
| Point/ intervalle de fusion          | Donnée non disponible |

|  |  |
|--|--|
| <b>Point de congélation</b>  | non déterminé  |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> |  |
| <b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>   | Non applicable   |
| <b>Point d'éclair</b>  | <b>coupelle fermée</b> >100 °C   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières n'est pas escomptée. |
| <b>Inflammabilité (liquides)</b>   | Non applicable, solide   |
| <b>Limite d'explosivité, inférieure</b>  | Donnée non disponible  |
| <b>Limite d'explosivité, supérieure</b>  | Donnée non disponible  |
| <b>Tension de vapeur</b>   | Non applicable   |
| <b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>  | Donnée non disponible  |
| <b>Densité relative (eau = 1)</b>  | 1,02   |
| <b>Solubilité(s)</b>   |  |
| <b>Hydrosolubilité</b>   | insoluble  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                       | non déterminé  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>   | Donnée non disponible  |
| <b>Température de décomposition</b>  | Donnée non disponible  |
| <b>Viscosité cinématique</b>   | Non applicable   |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>  |  |
| <b>Taille des particules</b>   | Donnée non disponible  |
| <b>9.2 Autres informations</b>   |  |
| <b>Poids moléculaire</b>   | Donnée non disponible  |
| <b>Viscosité dynamique</b>   | Non applicable   |
| <b>Propriétés explosives</b>   | Non explosif   |
| <b>Propriétés comburantes</b>  | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.                   |
| <b>Substances auto-échauffantes</b>  | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.             |
| <b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>                                  | Non applicable   |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Éviter tous contacts avec les oxydants.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Formaldéhyde. 1-Butène.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*Les informations toxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Contact avec les yeux, Contact avec la peau, Ingestion.

**Toxicité aiguë (représente les expositions à court terme avec effets immédiats – aucun effet chronique ou différé connu sauf indication contraire)**

**Points équivalent de la toxicité aiguë:**

**Toxicité aiguë par voie orale**

**Informations sur le produit:**

Toxicité très faible par ingestion. Peut provoquer un léger mal de ventre ou de la diarrhée.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:**

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

DL50, Rat, 3 500 mg/kg

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

DL50, Rat, mâle et femelle, 2 295 mg/kg OPPTS 870.1100

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Le méthanol est hautement toxique pour les humains et peut provoquer des effets sur le système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique et des dommages dégénératifs à d'autres organes dont le foie, les reins et le cœur.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

DL50, Rat, mâle, > 4 800 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Bis(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy(diméthyle)stannane**

DL50, Rat, mâle et femelle, 892 mg/kg OCDE 401 ou équivalent

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

DL50, Rat, mâle et femelle, &gt; 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

DL50, Rat, mâle et femelle, &gt; 24 134 mg/kg

**Huile minérale blanche (pétrole)**

DL50, Rat, &gt; 5 000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

**Toxicité aiguë par voie cutanée****Informations sur le produit:**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):

DL50, Rat, &gt; 2 000 mg/kg Estimation

**Informations pour les composants:****2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Lapin, &gt; 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

DL50, Lapin, mâle et femelle, &gt; 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. Les effets du méthanol sont les mêmes que ceux observés pour une exposition par voie orale ou par inhalation et comprennent une dépression du système nerveux central, des troubles visuels allant jusqu'à la cécité, une acidose métabolique, ainsi que des effets sur les systèmes organiques tels que le foie, les reins et le cœur, et même la mort.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

DL50, Rat, mâle et femelle, &gt; 2 400 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Bis(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy(diméthyle)stannane**

DL50, Rat, &gt; 2 000 mg/kg

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

DL50, Lapin, mâle et femelle, &gt; 2 000 mg/kg

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

DL50, Lapin, mâle et femelle, &gt; 2 000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

DL50, Lapin, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

### Toxicité aiguë par inhalation

#### Informations sur le produit:

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Une exposition excessive peut provoquer Irritation respiratoire Dépression du système nerveux central Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégageant en perte de coordination et de conscience.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

#### Informations pour les composants:

##### 2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)

Pour un ou des produits semblables: CL50, Rat, 4 h, vapeur, > 20 mg/l Estimation

##### N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 1,49 - 2,44 mg/l OCDE ligne directrice 403

Cette substance peut s'hydrolyser pour libérer du méthanol. L'inhalation de méthanol peut provoquer des effets allant de maux de tête, d'une narcose et d'une atteinte de la vue jusqu'à l'acidose métabolique, la cécité et même la mort.

##### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 36 mg/l OCDE ligne directrice 403

##### Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

##### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

La CL50 n'a pas été déterminée.

##### Décaméthylcyclopentasiloxane

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, 8,67 mg/l

##### Huile minérale blanche (pétrole)

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 5 mg/l OCDE ligne directrice 403

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Informations sur le produit:

Basé sur l'information pour le composant (s):

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Informations pour les composants:****2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Pour un ou des produits semblables:

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Essentiellement non irritant pour la peau.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

Un contact prolongé est essentiellement non irritant pour la peau.

Un contact répété peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Informations sur le produit:**

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Peut occasionner une légère sensation d'inconfort aux yeux.

**Informations pour les composants:****2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Pour un ou des produits semblables:

Peut irriter les yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.  
Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

Essentiellement non irritant pour les yeux.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.  
Des lésions cornéennes sont peu probables.

## Sensibilisation

### Informations sur le produit:

Pour la sensibilisation cutanée.  
Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

### Informations pour les composants:

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Pour la sensibilisation cutanée.  
Pour un ou des produits semblables:  
N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Danger par aspiration**

**Informations sur le produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Informations pour les composants:**

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Le produit n'est pas classé comme un danger d'aspiration en raison de l'insuffisance des données ; toutefois, les produits à faible viscosité peuvent être aspirés dans les poumons pendant l'ingestion ou le vomissement.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Toxicité chronique (représente les expositions à plus long terme avec des doses répétées entraînant des effets chroniques/différés – aucun effet immédiat connu sauf indication contraire)**

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

**Informations sur le produit:**

Pas de données d'essais disponibles.

**Informations pour les composants:**

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Voies respiratoires.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Reins.  
Foie.  
Voies respiratoires.  
Organes reproducteurs femelles.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Sang  
Reins  
Foie  
système immunitaire.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

## Cancérogénicité

### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

### Informations pour les composants:

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Aucune donnée trouvée.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Les résultats d'une étude d'exposition par inhalation répétée de vapeur d'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) pendant 2 ans chez le rat mettent en évidence des effets (adénomes utérins bénins) au niveau de l'utérus des animaux femelles. Cette observation a été faite uniquement dans le cas de la dose d'exposition la plus élevée (700 ppm). Les études réalisées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas permis de conclure que ces effets sont le résultat de processus biochimiques pertinents pour l'être humain. L'exposition répétée chez les rats au D4 entraîne une accumulation de protoporphyrine dans le foie. En

l'absence d'information sur le mécanisme spécifique responsable de l'accumulation de protoporphyrine, la pertinence de cette observation pour l'être humain reste inconnue.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Aucune donnée trouvée.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

Les résultats d'une étude d'exposition par inhalation répétée de vapeur de décaméthylcyclopentasiloxane (D5) pendant 2 ans chez le rat mettent en évidence des effets (tumeurs utérines endométriales) chez les animaux femelles. Cette observation a été faite uniquement dans le cas de la dose d'exposition la plus élevée (160 ppm). Les études réalisées jusqu'à aujourd'hui n'ont pas permis de conclure que ces effets sont le résultat de processus biochimiques pertinents pour l'être humain.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

## Tératogénicité

### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

### Informations pour les composants:

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

## Toxicité pour la reproduction

### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

### Informations pour les composants:

#### 2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)

Aucune donnée trouvée.

#### N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, s'est révélé une entrave à la fécondité.

#### Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane

Aucune donnée trouvée.

#### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### Décaméthylcyclopentasiloxane

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

#### Huile minérale blanche (pétrole)

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

## Mutagénicité

### Informations sur le produit:

Pas de données d'essais disponibles.

### Informations pour les composants:

#### 2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)

Aucune donnée trouvée.

#### N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Huile minérale blanche (pétrole)**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Informations pour les composants:

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA  
CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Décaméthylcyclopentasiloxane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Huile minérale blanche (pétrole)**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA

CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

---

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

*Les informations écotoxicologiques apparaissent dans cette rubrique lorsque ces données sont disponibles.*

### **12.1 Toxicité**

#### **2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

#### **N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)

CL50, poisson zèbre (*Brachydanio rerio*), 96 h, 597 mg/l

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)

CE50, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, 81 mg/l

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)

CE50r, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 8,8 mg/l

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)

NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 3,1 mg/l

##### **Toxicité pour les bactéries**

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)

CE50, *Pseudomonas putida* (Bacille *Pseudomonas putida*), 16 h, Inhibition de la croissance, 67 mg/l

##### **Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Pour le(s) produit(s) hydrolysé(s)  
NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, > 1 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

Sur le plan aigu, le produit est modérément toxique pour les oiseaux (DL50 entre 51 et 500 mg/kg).

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

NOEC, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, >= 1 000 mg/kg

**octaméthylcyclotérasiloxane [D4]****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur la base d'essais sur des produits comparables: la concentration aqueuse maximale estimée d'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) de la migration vers l'eau, à partir du produit tel qu'il est fourni, est inférieure au seuil sans effet établi D4 (<0,0079 mg / L) pour les organismes aquatiques .

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

En fonction des tests effectués pour le(s) produit(s) au sein de cette famille de produits : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

**Bis(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy(diméthyle)stannane****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

Pour un ou des produits semblables:

CL50, Poisson zèbre, Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnies, Essai en statique, 48 h, 39 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Algues (scenedesmus subspicatus), Taux de croissance, 72 h, Taux de croissance, 7,6 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Algues (scenedesmus subspicatus), Taux de croissance, 72 h, Taux de croissance, 1,1 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité pour les bactéries**

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Bactérie, 3 h, Taux respiratoires., 14 mg/l

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane****Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 0,002 mg/l

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 16 µg/l, OECD Ligne directrice 204 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50, Daphnies, 48 h, > 2,9 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, > 0,012 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 96 h, Taux de croissance, 0,012 mg/l

**Toxicité chronique pour les poissons**

Aucune toxicité à la limite de solubilité

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 14 jr, > 16 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 45 jr, >= 0,017 mg/l

Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 90 jr, >= 0,014 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnies, 21 jr, 0,015 mg/l

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

Ce produit n'a aucun effet néfaste connu sur les organismes du sol testés.

NOEC, Eisenia fetida (vers de terre), >= 76 mg/kg

**Huile minérale blanche (pétrole)**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

LL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 28 jr, 1 000 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 1 000 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### 2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

### N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 39 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente

### octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 3,7 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

### **Stabilité dans l'eau (demi-vie)**

Hydrolyse, DT50, 3,9 jr, pH 7, Température de demi-vie 25 °C, OCDE Ligne directrice 111

### Bis(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy(diméthyle)stannane

**Biodégradabilité:** Pour un ou des produits semblables: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Pour un ou des produits semblables: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 3 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

### Dodécaméthyl cyclohexasiloxane

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 4,5 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

### Décaméthylcyclopentasiloxane

**Biodégradabilité:** La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 0,14 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE ligne directrice 310

**Huile minérale blanche (pétrole)**

**Biodégradabilité:** En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales. Le matériau a une biodégradabilité primaire inhérente selon les principes directeurs d'examen de l'OCDE (il atteint > 20% de biodégradation dans les tests de l'OCDE).

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 0 - 24 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -3,3 Évalué par la relation structure-activité (SAR).

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,49 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 12 400 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Mesuré

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Bioaccumulation:** Bioconcentration potentielle faible (BCF inférieur à 100 ou Log Pow supérieur à 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 8,87

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 5,2 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 2 010 Poisson Estimation

**Huile minérale blanche (pétrole)**

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 5,18 Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 1 900 Poisson

**12.4 Mobilité dans le sol****2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Aucune donnée trouvée.

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

**Coefficient de partage (Koc):** > 5000 Estimation

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

**Coefficient de partage (Koc):** 16596 OCDE ligne directrice 106

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Aucune donnée trouvée.

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

**Coefficient de partage (Koc):** > 5000

**Décaméthylcyclopentasiloxane**

**Coefficient de partage (Koc):** > 5000 Estimation

**Huile minérale blanche (pétrole)**

**Coefficient de partage (Koc):** 510 Estimation

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

L'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) répond aux critères actuels de PBT et de vPvB conformément à l'annexe XIII du REACH ou à d'autres critères spécifiques à la région. Cependant, le D4 ne se comporte pas de la même manière que les substances PBT / vPvB connues. Le poids des preuves scientifiques issues d'études sur le terrain montre que le D4 n'est pas bio-grossissant dans les réseaux trophiques aquatiques et terrestres. Le D4 dans l'air se dégradera par réaction avec des radicaux hydroxyles naturels dans l'atmosphère. Tout D4 dans l'air qui ne se dégrade pas par réaction avec les radicaux hydroxyles ne devrait pas se déposer de l'air dans l'eau, sur la terre ou dans les organismes vivants.

La substance est persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

La substance est très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane (D6) répond aux critères REACH actuels annexe XIII pour les PBT et vPvB. Cependant, D6 ne se comporte pas comme des substances PBT / vPvB confirmées. Les éléments de preuve scientifique provenant d'études de terrain montrent que le D6 ne se bioamplifie pas le long des chaînes trophiques aquatiques ou terrestres. D6 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles libres présents naturellement dans l'atmosphère. Tout D6 dans l'air qui ne se dégraderait pas par réaction avec les radicaux

hydroxyles n'est pas susceptible de se déposer depuis l'air vers l'eau, le sol, ou les organismes vivants.

La substance est très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **Décaméthylcyclopentasiloxane**

La décaméthylcyclopentasiloxane (D5) rencontre les critères vPvB actuels de l'annexe XIII de REACH. Cependant, D5 ne se comporte pas comme des substances PBT/vPvB confirmées. Les éléments de preuve scientifique provenant d'études de terrain montrent que le D5 ne se bioamplifie pas le long des chaînes trophiques aquatiques ou terrestres. D5 se dégrade dans l'air par réaction avec les radicaux hydroxyles libres présents naturellement dans l'atmosphère. Tout D5 dans l'air qui ne se dégraderait pas par réaction avec les radicaux hydroxyles n'est pas susceptible de se déposer depuis l'air vers l'eau, le sol, ou les organismes vivants. Se basant sur un panel d'experts scientifiques indépendants, le ministre canadien de l'Environnement a conclu que « le D5 ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions qui ont ou peuvent avoir un effet nocif immédiat ou à long terme sur l'environnement ou sa diversité biologique, ou qui constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement essentiel pour la vie ». La substance est très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **Huile minérale blanche (pétrole)**

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Bis[2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl]oxy(diméthyle)stannane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Décaméthylcyclopentasiloxane**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

#### **Huile minérale blanche (pétrole)**

Cette substance n'est pas considérée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REA CH, au règlement (UE) 2018/605 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission.

### **12.7 Autres effets néfastes**

#### **2-Méthylpropane-2-olate de titane(4+)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)-1,2-éthanediamine**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Dodécaméthyl cyclohexasiloxane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Décaméthylcyclopentasiloxane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### **Huile minérale blanche (pétrole)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## **RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, lorsqu'il est mis au rebut sans avoir été utilisé et non contaminé, doit être traité comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/EC, à condition qu'il remplisse les critères énumérés à l'Annexe III de cette directive. Les méthodes d'élimination doivent être conformes à toutes les lois nationales et provinciales, de même qu'à tous les règlements municipaux ou locaux régissant les déchets dangereux. Pour des produits utilisés, souillés et résiduels, des évaluations complémentaires peuvent être exigées.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |   |  |
|------|---|--|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | Sans objet   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | Non réglementé pour le transport   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | Sans objet   |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | Sans objet   |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles.  |

### Classification pour la navigation intérieure (ADNR / ADN):

Consultez votre interlocuteur Dow avant le transport par voie navigable intérieure

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |  |   |
|------|--|---|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | Not applicable  |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | Not regulated for transport                                 |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | Not applicable  |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | Not applicable  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | Not considered as marine pollutant based on available data. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | No data available.  |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consult IMO regulations before transporting ocean bulk      |

### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

|             |  |                             |
|-------------|--|-----------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Not regulated for transport |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | Not applicable              |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                    | Not applicable              |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                          | Not applicable              |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | No data available.          |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

||

||

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 20, 70 (2024), 75

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] (Numéro sur la liste 70 (2024))

Bis[(2-éthyle-2,5-diméthylhexanoyl)oxy](diméthyle)stannane (Numéro sur la liste 20)

Dodécaméthyl cyclohexasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

Décaméthylcyclopentasiloxane (Numéro sur la liste 70 (2024))

**La statut de la substance conformément à la section d'autorisation de REACH:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont ou pourraient être subordonnées à l'obtention d'une autorisation conformément à la réglementation REACH.

|                   |  |
|-------------------|--|
| No.-CAS: 556-67-2 | Nom: octaméthylcyclotétrasiloxane [D4] |
|-------------------|--|

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

|                   |                                     |
|-------------------|-------------------------------------|
| No.-CAS: 540-97-6 | Nom: Dodécaméthyl cyclohexasiloxane |
|-------------------|-------------------------------------|

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

|                   |                                   |
|-------------------|-----------------------------------|
| No.-CAS: 541-02-6 | Nom: Décaméthylcyclopentasiloxane |
|-------------------|-----------------------------------|

Situation de l'autorisation: inscrite/s sur la liste des substances extrêmement préoccupantes et candidates à l'autorisation.

Numéro d'autorisation: Non disponible

Date d'expiration: Non disponible

Catégories d'utilisation exemptées: Non disponible

**Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.**

Énuméré dans le règlement: Non applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|       |   |
|-------|---|
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318  | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332  | Nocif par inhalation.   |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.  |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à   |

H412 long terme.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Ce produit n'est pas classé dangereux selon les critères de la CE.

### Révision

Numéro d'identification: 4079003 / A281 / Date de création: 09.10.2024 / Version: 10.0

Si cette version de la FDS contient des modifications importantes par rapport à la version précédente, elles sont répertoriées ci-dessous ou indiquées par des doubles barres en gras dans la marge de gauche de ce document.

Les modifications portent sur l'identification, les dangers, les informations tox/écotox et l'ajout/le retrait des ingrédients, ainsi que sur les informations réglementaires, les informations sur les dangers, les utilisations, les mesures de gestion des risques et d'autres modifications réglementaires importantes du produit. Une explication détaillée des modifications peut être obtenue sur demande.

### Légende

|                 |   |
|-----------------|---|
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                  |
| BE OEL          | Valeurs limites d'exposition professionnelle                          |
| Dow IHG         | Dow IHG   |
| STEL            | Limite d'exposition à court terme                                     |
| TWA             | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                              |
| US WEEL         | USA. Workplace Environmental Exposure Levels (WEEL)                   |
| VLE 15 min      | Valeur courte durée   |
| VLE 8 hr        | Valeur limite   |
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë  |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique              |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves  |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire   |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables   |
| Repr.           | Toxicité pour la reproduction   |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée  |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée   |
| STOT RE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50

- Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DOW BENELUX B.V. recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE